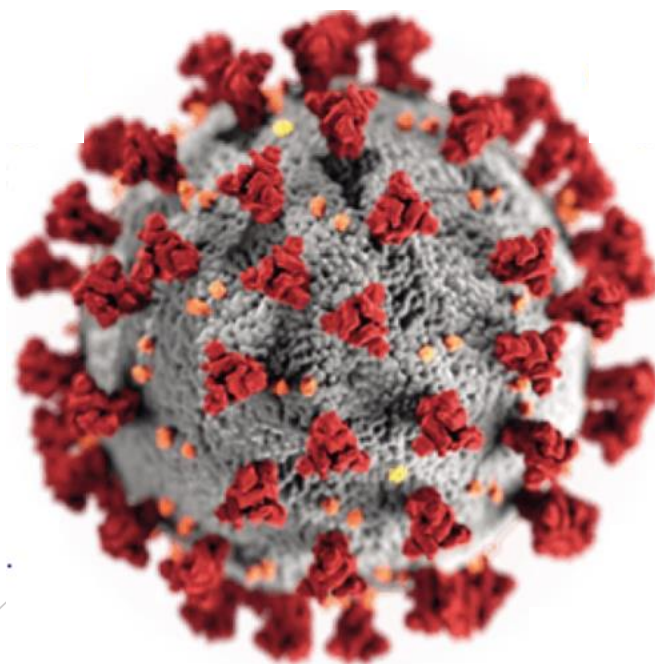


23/11/2020

# MEMO APPRENTISSAGE

Crise sanitaire COVID 19 et mesures de sécurité



## I/ L'EMPLOYEUR ET SON ou SES SALARIÉ(E)S FACE AU VIRUS

### 1- Éléments généraux (Ministère du travail – 2 Avril 2020)

Ce que dit la loi : l'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salarié(e)s. La loi prévoit qu'il doit prendre des mesures de prévention et veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances. Il doit s'assurer que les mesures qu'il met en œuvre habituellement sont toujours adaptées ou doivent l'être pour protéger les salarié(e)s contre les risques de contamination.

Il en va de l'intérêt des salarié(e)s mais aussi des entreprises car la présence des salariés à leur poste dépendra largement de leur confiance dans la capacité de l'entreprise à répondre à leurs inquiétudes et à les protéger contre les risques spécifiques liés au virus.

L'évaluation des risques : l'employeur doit réévaluer ses risques. Ce n'est pas forcément une démarche lourde.

Il doit concrètement passer en revue les circonstances dans lesquelles les salarié(e)s peuvent être exposés au virus et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter ou, à défaut, limiter au plus bas le risque :

- Télétravail quand c'est possible
- Organisation du travail (règles de distances sociales)
- Equipements (écrans, éloignement des guichets...)
- Information et affichage

Le respect des gestes barrières est la règle :



### 2- Pour les MA qui exercent une activité agricole



→ la mise à jour du DUER est nécessaire. En cas de difficultés ou de perte des codes, n'hésitez pas à contacter Patrick Legoux (voir contacts utiles à la fin)

→ les éléments ci-dessous reprennent les points principaux des fiches du Ministère de travail et du Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation du 30 mars 2020

## Trois phases essentielles dans toute action :

### Préparer :

Prévoyez la liste de ce qu'il faut absolument :



- **Moyens d'hygiène :**
  - savon liquide/gel hydro alcoolique
  - bidons d'eau claire dans les véhicules, sur les chantiers
  - essuie-mains à usage unique
  - sacs-poubelle
  - lingettes ou produits détergents pour nettoyer les matériels contacts et outils

- **Affichage des recommandations : mesures barrières, lavage des mains, gel hydro alcoolique**
  - dans les sanitaires
  - à proximité des bidons d'eau
  - à l'intérieur des engins et véhicules
- **Attestations / autorisations de déplacement** pour les salariés
- **Dispositif de sécurité travailleur isolé** (téléphone mobile, trousse de secours, etc.)
- **Moyens de communication à distance :** pas de partage de papier/crayon
  - ordinateurs portables et connexion internet
  - téléphones (appel, SMS)

Organisez la journée de travail, anticipez :

- **Communiquez les consignes** par téléphone, SMS, e-mail
- **Supprimez les réunions en présentiel**
- Evitez les prises de poste collectives sur un site avant départ vers les chantiers : les salariés se rendent directement sur le chantier et rentrent directement à leur domicile en fin de journée
- Organisez les embauches en horaires décalés pour limiter les contacts entre les personnes
- **Organisez la réception des matériaux**, les chargements/déchargements pour limiter les contacts
- **Organisez** l'entretien des tenues de travail au sein de l'entreprise



## Trois phases essentielles dans toute action :

### Préparer :

#### Anticipez la coactivité :

- Organisez le flux des personnes dans les locaux de travail :
  - “marche en avant” : flux de déplacement uniquement de l’entrée vers la sortie (éviter de se croiser)
  - marques au sol pour le respect d’une distance de sécurité d’au moins 1 m. entre les postes de travail
  - limitation du nombre de personnes dans une pièce

#### Organisez les déplacements vers les chantiers :

- pas de transport collectif : utilisation individuelle des véhicules
- si covoiturage : deux personnes par véhicule avec installation en croix (1 devant gauche/1 derrière droite)
- intervenir sur les chantiers les plus éloignés en début de journée ou en début de semaine pour éviter le cumul de fatigue



- Organisez les vestiaires :
  - flux d’entrée et de sortie : une personne à la fois dans le vestiaire

- ou fermez l’accès aux vestiaires / préconisez les changes dans le véhicule du salarié

#### Organisez les pauses :

- priorisez le retour à domicile pour le déjeuner, le repas pris seul à bord de son véhicule, ou le repas pris en extérieur (sila météo le permet)
- en salle de pause sous réserve d’une organisation stricte des mesures barrières :
  - aération 3 fois par jour
  - nettoyage des surfaces utilisées après chaque convive
  - nettoyage des machines (micro-onde, machine à café) après chaque utilisation
  - usage de couverts personnels
  - flux d’entrée et de sortie distincts
  - distance de sécurité entre les personnes : au moins 1 m
  - limitation du nombre de personnes présentes en fonction de la taille de la salle

#### Organisez le local fumeur :

- limitez à deux personnes
- distance de sécurité : au moins 1 m.
- pas d’utilisation de gel hydroalcoolique (produit inflammable)
- pas de partage de cigarette ou d’e-cigarette

## Trois phases essentielles dans toute action :

### Réaliser :

- **Dans les parcelles, privilégiez l'activité individuelle et isolée** (avec dispositif de prévention du travailleur isolé)
  - parcelles différentes
  - plusieurs rangs d'écart,
  - travail en décalé
- Quand l'intervention à plusieurs sur une même tâche est indispensable, constituez des binômes, trinômes qui ne changeront pas jusqu'à nouvel ordre
- **Privilégiez le travail côte-à-côte** plutôt que face-à-face avec toujours la distance de sécurité entre les personnes
- Pour se passer les charges, pratiquez la pose et la dépose pour éviter le passage direct entre les opérateurs
- **Limitez les rotations** de poste dans la journée.
- **Privilégiez les outils** individuels
- **L'outillage et le matériel partagé** doivent être régulièrement nettoyés à chaque transmission d'un individu à l'autre et lors de la prise et la fin de la journée de travail
- **Conduite d'engins agricoles :**
  - **Limitez la présence en cabine** à une seule personne
  - **Attribuez un seul et unique véhicule/machine** par personne. Si le véhicule de chantier doit changer de conducteur, nettoyez le volant, les commandes, les poignées, etc.
  - **Mettez en œuvre les gestes barrières** lors des phases d'attelage/dételage des outils, si vous travaillez en binôme
  - Aérez les cabines des engins. Travaillez vitres baissées.
- **Utilisation de machines agricoles** (planteuses, récolteuses...) :
  - **Isolez les postes de travail par des séparations physiques** (plexiglas, contreplaqué)
  - **Réduisez le nombre d'opérateur** sur la machine en adaptant la cadence.
- **Utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) :**
  - Le port des gants de travail de protection pour éviter les coupures, le cambouis, etc. est important pour faciliter le lavage ultérieur des mains
  - **Se laver les mains** chaque fois que l'on met et enlève un EPI : gants, lunettes, combinaison, casque
  - **Attention : les gants contaminés portés au visage peuvent être source d'infection**
  - **Privilégiez les lavages fréquents des mains à un port permanent de la même paire de gants**
- **Activités dans les bâtiments, principes de base :**
  - **Espacez d'au moins 1 m. les postes de travail** par marquage au sol.
  - Si besoin, posez des séparations physiques entre chaque poste (paravent, plexiglas, filmc etc.)
  - **Veillez à ce que le salarié reprenne le même poste** de travail chaque jour.



## Trois phases essentielles dans toute action :

### Réaliser :

- **Adaptez le travail en équipe sur les chaînes de production** (station de conditionnement, chaîne d'embouteillage) : augmentez les plages horaires de la production, dédoublez les équipes, prévoyez un temps suffisant pour le changement d'équipe
- **Vente aux consommateurs, principes de base :**
  - **Le client ne touche pas les produits**, le service est assuré par un salarié/exploitant équipé de gants.
  - **Les produits sont déposés sur le comptoir par le vendeur**, puis dans un second temps pris par le client afin de respecter une distance minimale de sécurité
  - **Privilégiez les modes de règlements "sans-contact"**

### Vérifier :

- **Le respect des distances de sécurité**
- **La disponibilité des produits nécessaires à l'hygiène**
- Le **nettoyage** des outils, habitacles de véhicule, volant, commandes, poignées de porte... en fin de journée de travail
- La bonne **ventilation des locaux et des engins** plusieurs fois par jour et en fin de journée
- **L'élimination correcte des déchets** dans des sacs fermés hermétiquement en fin de journée (présence du virus constant dans le temps sur différents support inorganiques)
- **Procédez à des retours et partages d'expériences** des aléas de la journée pour adapter l'organisation du travail et les mesures initialement prévues.
- **Prenez des nouvelles de l'état de santé** (éventuels symptômes, ressenti psychologique, appréhension, incompréhension, etc) de vos collaborateurs régulièrement
- **Attention : Un risque peut en cacher un autre !**  
Assurez-vous que l'attention portée au risque d'infection ne conduise pas à occulter ou réduire l'attention portée aux risques propres des chantiers (risque animal, machines, chutes de hauteur, manutentions, port des EPI, etc. )

**Les conseillers en prévention, les médecins et infirmiers du travail de votre MSA sont à votre disposition pour réfléchir avec vous à la mise en œuvre de ces mesures de prévention en fonction de vos spécificités de production**

### 3- Pour les maîtres d'apprentissage des filières services et eau

Les apprenti(e)s sont soumis aux règlements intérieurs et aux directives des structures : EHPAD, entreprises fermières, communauté de communes...

Pour le secteur du service à la personne, la prise de température peut être exigée à l'entrée sur le lieu de travail. De même, le passage d'un test COVID peut être demandé à chaque retour en entreprise.

### 4- Les quatre questions les plus fréquemment posées

→ *En tant que maître d'apprentissage, puis-je m'opposer au retour sur le Centre de mon apprenti(e) ?*

Le CDFA étant ouvert et maintenant les cours en présentiel, la venue des apprenti(e)s sur le Centre reste la règle dans le respect du calendrier de l'alternance. Les absences éventuelles sont considérées comme injustifiées sauf certificat médical.

→ *Puis-je mettre mon apprenti(e) en activité partielle ?*

Oui, c'est possible. La demande d'activité partielle doit être faite auprès de la Direccte ou du prestataire chargé des bulletins de salaires.

La FAQ précise néanmoins le point suivant :

« Au regard de l'activité partielle, il n'y a pas de distinction à opérer entre période en entreprise et période en CFA. Que la formation se poursuive pendant la période de confinement ou non, l'apprenti placé en activité partielle l'est au titre de son temps de travail habituel (qui inclut donc le temps de formation). Toutefois, il est dans l'intérêt de l'apprenti de suivre les cours à distance, s'il possède les outils le permettant et que le CFA le propose, pour conserver toutes ses chances de réussite à l'examen ».

Le CFA d'Ahun maintenant les cours en présentiel, la présence des apprenti(e)s placée en activité partielle est très fortement recommandée.

→ *Les mesures sanitaires sont-elles correctement appliquées sur le Centre ?*

Oui, les mesures sanitaires ont été renforcées. Le maximum est fait pour permettre aux jeunes, aux formateurs de travailler en sécurité. Les mesures mises en application vous sont présentées dans les pages suivantes.

Si un apprenti(e) ou un personnel signale le moindre problème (malaise, fièvre, cas contact...), il/elle est immédiatement isolé(e) à l'infirmerie ou isolé(e) au domicile et ne pourra réintégrer le Centre qu'après présentation d'un test négatif.


Des bruits et des rumeurs infondées courent sur le Centre. Un seul cas positif a été signalé avant les vacances de Toussaint (contamination à l'extérieur du Centre). Tous les cas contact ont été remontés et testés. Aucune autre contamination n'a été relevée.

→ *Qui doit délivrer l'attestation dérogatoire de déplacement ?*

L'attestation doit être délivrée par l'employeur qui doit préciser l'adresse du lieu d'apprentissage et celle du Centre de formation (voir contacts utiles à la fin si besoin)

#### 5- Pour aller plus loin

Nous vous conseillons de vous reporter à la FAQ du Ministère du travail « Nouvelle période de confinement : conséquences pour les organismes de formation et les CFA », du 06 Novembre 2020 (voir questions abordées)

 <b>MINISTÈRE DU TRAVAIL</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>Coronavirus (COVID-19)</b>
<b>SOMMAIRE</b>	
1/ Les organismes de formation professionnelle et les centres de formation d'apprentis sont-ils autorisés à recevoir des stagiaires et apprentis ? .....	3
2/ Dans quel cas les organismes de formation et les centres de formation d'apprentis sont invités à conserver des modalités de formation en présentiel ? .....	3
3/ Quelle continuité d'activité doit être assurée en cas de décision de non accueil en présentiel de bénéficiaires ? .....	4
4/ Si un apprenti est placé en activité partielle par son employeur, cette position est-elle valable seulement pour le temps passé en entreprise ou aussi pour le temps normalement passé en CFA ? .....	5
5/ Un apprenti placé en activité partielle peut-il se rendre au CFA pour suivre ses cours ? .....	5
6/ Les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) peuvent-elles se poursuivre ? .....	5
7/ Quelle adaptation des modalités de contrôle de service fait pour une formation qui bascule du présentiel vers du distanciel ? Quelles pièces exigées ? .....	6
8/ Un décalage des sessions de certification sera-t-il possible ? .....	6
9/ Que faire lorsque la formation peut être réalisée à distance, mais que les stagiaires et les apprentis ne sont pas équipés ou ne disposent pas de connexion internet ? .....	6
10/ Si la formation à distance se déroule dans un tiers-lieux, qui fournit l'attestation de déplacement ? .....	7
11/ Dans quelles conditions la restauration des stagiaires et des apprentis, dont la formation se poursuit en présentiel, peut-elle être assurée ? Compte tenu de la fermeture des restaurants, peuvent-ils déjeuner sur place ? En appliquant quel protocole sanitaire ? .....	7
12/ Les formations en cours se poursuivent, en présentiel ou à distance. De nouvelles entrées en formations sont-elles possibles, dans les mêmes conditions ? .....	7
13/ Pour les titres professionnels du ministère du travail, sera-t-il possible de recourir à la professionnalisation des membres de jury à distance ? .....	7
14/ L'arrêté du 25 mai 2020 portant mise en œuvre de mesures transitoires d'adaptation relatives à l'organisation des sessions d'examen des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi pour faire face à l'épidémie de covid-19 est-il toujours en vigueur ? .....	8
15/ L'arrêté du 10 juin 2020 portant mise en œuvre de mesures transitoires d'adaptation relatives à l'organisation des sessions d'examen des titres professionnels du secteur de la conduite routière du ministère chargé de l'emploi pour faire face à l'épidémie de covid-19 est-il toujours en vigueur ? .....	8
16/ Liens utiles : .....	8



## II/ L'ACCUEIL DES APPRENTI(E)S SUR LE CENTRE DE FORMATION

Les mesures appliquées depuis la rentrée du mois de Septembre ont été renforcées à partir du 2 Novembre puis réévaluées en Commission Hygiène et Sécurité le 06 Novembre 20

### 1- Masques

Obligatoires partout • Sanction possible en cas de manquement à la règle : avertissement via un courrier au MA et aux représentants légaux puis 1 jour d'exclusion • A changer toutes les 4h maximum • Masques de secours disponibles en vie scolaire

### 2- Gel / Lavage des mains

Distributeurs de gel hydroalcoolique dans chaque salle • Distributeur fixe au mur à l'entrée principale du bâtiment (réapprovisionnement par les agents d'entretien) • Pulvérisateurs désinfectants dans toutes les salles techniques (hall hydraulique, salle informatique, pôle services) ou lingettes désinfectantes dans toutes les salles de cours • Le lavage des mains au savon reste privilégié

### 3- Sens de circulation

Rétablissement d'un sens de circulation : entrée par la porte principale (côté ascenseur) pour tout le monde • Sorties uniquement par les portes latérales du CDFAA (fermées de l'extérieur) • Signalétique sur les portes par à hauteur d'œil

### 4- Cours

Décalage des cours le matin à 8h15 > 12h15 • Reprise habituelle l'après-midi 13h30 > 17h30 • Aération privilégiée aux intercours, aux récréations et sur la pause de midi, au moins toutes les 2h. Aération dans la mesure du possible pendant le cours.

Suite à la réunion plénière des formateurs/trices du 13-11-20 et en accord avec les recommandations de la FAQ du 06-11-20 précédemment citée, les cours au CDFAA de la Creuse se dérouleront en présentiel (nécessité d'utilisation de plateaux techniques, risque de décrochage des apprenti(e)s, nombreuses zones blanches...). Le planning de l'alternance est maintenu.

### 5- Pauses

Lavage des mains avant / après pauses • Intercours : les apprenti(e)s restent dans leur salle (Au maximum, les formateurs attendent l'enseignant suivant) • Récréations maintenues à 10h15 et 15h30 en restant en groupe classe sur les marquages au sol dans la cour • Pas d'apprenti(e)s stagnant dans les couloirs ou dans les étages • Coin fumeur : à respecter impérativement et utiliser la poubelle pour les mégots • Déplacements d'apprenants seuls interdits sur l'établissement (Lycée, CFPPA, gymnase, exploitation)

### 6- Self

Lavage des mains obligatoire à l'entrée et à la sortie du self • Ordre de passage établi chaque jour par classe / niveau • Arrivée des apprenti(e)s au self à partir de 12h25/12h30 • Temps de passage étendu à env. 20mn (à partir du moment où l'élève est à table) • 2

par table en quinconce, espaces dédiés par classe / niveau • Utilisation possible de la grande salle de réception pour les apprenants • Matin / soir : possibilité d'utiliser tout l'espace du self afin de fluidifier et étendre le temps de passage des apprenants

#### 7- Internat

Masque obligatoire jusqu'à 22h • Ordre de passage par classe / niveau dans les douches privilégié • Désinfection des douches avec un produit virucide par l'assistante éducative ou le responsable éducatif 2 fois dans la soirée • Limitation de la circulation entre les chambres • Prise de température le matin, avant la sortie des dortoirs • Etudes du soir en salle, par classe / niveau •

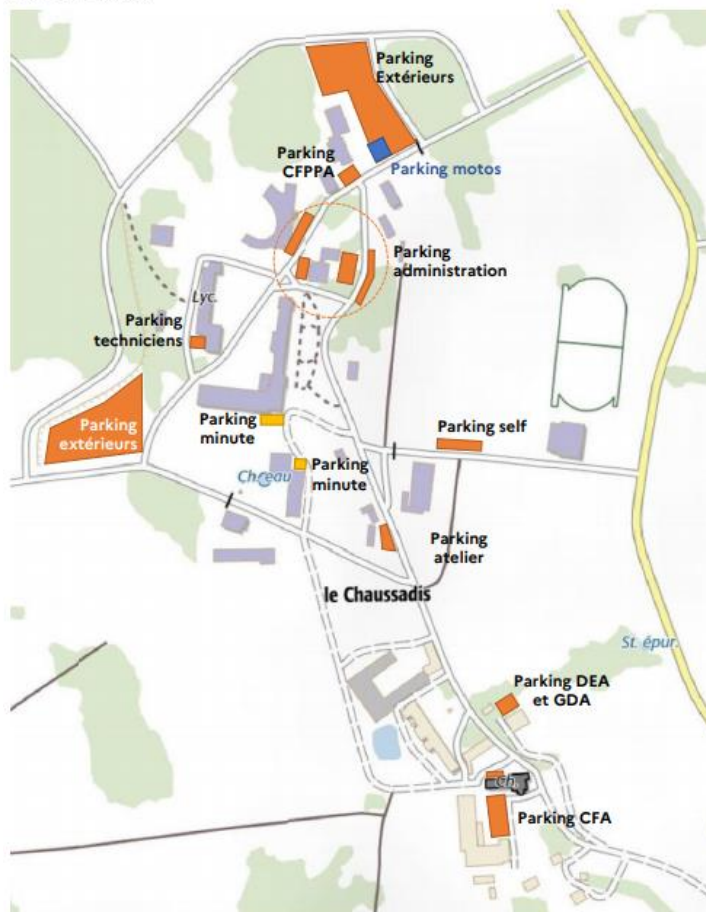
#### 8- Circulation des véhicules

Distribution de macarons pour les véhicules des personnels, seuls autorisés à circuler sur le site • Horodatage du grand portail de l'entrée principale bientôt mis en place • Parkings avec des zones délimitées : cf. carte

#### 9- Personnes extérieures

Doivent stationner sur les parkings extérieurs si elles n'ont pas été signalées par un formateur ou la Directrice à l'accueil • Doivent signer sur les registres disponibles à l'accueil du CDFAA • Rondes des gendarmes autour et à l'intérieur du lycée • Port du masque obligatoire en tout lieu

Carte des parkings



### III/ CONTACTS UTILES

Nous sommes à votre service :	
<p><b>Direccte Nouvelle-Aquitaine</b> Unité départementale de la Creuse 1 Place Varillas – BP 50132 23003 Guéret Cedex</p> <p>Tél : 05-87-50-43-62</p>	<p><b>Patrick Legoux - Chambre d'agriculture de la Creuse</b> Maison de l'économie 8 avenue d'Auvergne CS 60 089 23 011 Guéret</p> <p>Tél : 06-60-57-81-61</p>
<p><b>CDFAA de la Creuse</b> Le Chaussadis 23150 Ahun Accueil : 05-55-81-48 (de 8h à 10h et de 13h30 à 15h30)</p> <p>Bruno Vincent (Développeur de l'apprentissage) : Tél : 06-28-58-31-73</p> <p>Maud Bernussou (Direction) : Tél : 06-71-62-95-54</p>	<p><b>MSA de la Creuse</b> 28 avenue d'Auvergne 23 000 Guéret</p> <p>Tél : 05-44-00-04-04 <a href="https://www.msa.fr">https://www.msa.fr</a></p>